

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 26 mai 2025

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 20/05/2025

vingt-six mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 8

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Christine DOUTRES représentée par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Sylvestre VINCENT

Secrétaire de séance: Elsy ROUSSET

Objet : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2026-2031) Délibération de principe - DE_021_2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

CONSIDÉRANT que la composition du Conseil communautaire de la Communauté est définie conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le changement de composition du Conseil communautaire intervient notamment et réglementairement à l'occasion des renouvellements généraux des conseils municipaux, dont la prochaine échéance interviendra en mars 2026,

CONSIDÉRANT le nombre et la répartition actuels des sièges au sein du Conseil communautaire, adoptée par délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2019-080 en date du 6 juin 2019, selon la répartition suivante :

Communes	Sièges
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	9
GORGES DU TARN CAUSSES	4
ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	4
BÉDOUÈS-COCURÈS	2

CANS-ET-CÉVENNES	1
HURES-LA-PARADE	1
VÉBRON	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1
LES BONDONS	1
LA MALÈNE	1
CASSAGNAS	1
ROUSSES	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1
SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1
GATUZIÈRES	1

CONSIDÉRANT qu'il existe alors deux possibilités pour décider de la composition du futur EPCI :

- Application des ***règles de droit commun***
- Dérogation aux règles de droit commun par un ***Accord local***

CONSIDÉRANT que l'application des règles de droit commun fixe à **35**, le nombre de délégués au sein du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2031, répartis comme suit, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

Communes	Sièges
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	10
GORGES DU TARN CAUSSES	4
ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	3
BÉDOUÈS-COCURÈS	2
CANS-ET-CÉVENNES	1
HURES-LA-PARADE	1
VÉBRON	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1
LES BONDONS	1
LA MALÈNE	1
CASSAGNAS	1
ROUSSES	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1
SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1
GATUZIÈRES	1

CONSIDÉRANT qu'un accord local peut cependant être conclut entre les communes-membres et approuvé par celles-ci à la ***majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre communautaire*** :

CONSIDÉRANT que l'adoption de l'Accord local ne requiert pas nécessairement une délibération du ***Conseil communautaire***, mais qu'il est admis que ce dernier est ***légitime à prendre une délibération de principe***, qui permet de coordonner les délibérations des communes-membres [articles L.5211-6-1, I, 2° et L.5211-6-1, VI, al. 6. du CGCT],

CONSIDÉRANT l'ensemble des informations adressées aux communes-membres, mais aussi les échanges en ***Conférence des maires du 24 avril 2025*** puis lors de la ***séance ordinaire du Conseil communautaire du 15 mai 2025***, ayant permis à chaque conseiller d'exprimer ses sensibilités et son positionnement dans le cadre d'un débat nourri et constructif concernant les enjeux relatifs à la future

composition du Conseil communautaire et la répartition des sièges entre les communes-membres,

CONSIDÉRANT qu'en conclusion, il ressort de ces échanges que le territoire a su transformer une obligation initiale de fusionner les intercommunalités existantes au titre de la loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2017, parfois à l'encontre de la volonté de certaines communes, en un projet intercommunal opérationnel, porteur d'actions et de projets au profit des populations et des acteurs locaux, désormais reconnu dans sa légitimité et pour la qualité de ses réalisations, où les relations de coopérations sont apaisées et constructives ; plaçant ainsi l'intérêt général au-dessus des enjeux individuels ou « de clocher »,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient de respecter et de favoriser ces équilibres, afin de garantir la sérénité des travaux qui seront entamés dans le cadre de la prochaine mandature communautaire (2026-2031), en appliquant la loi et les possibilités qu'elle offre, notamment en matière d'adaptation locale, comme cela est permis par un éventuel accord local,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2025-070 proposant l'adoption d'un Accord local portant sur la composition et de répartition de 37 sièges au sein de la future Assemblée délibérante (2026-2031), adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

PARTAGE les enjeux liés aux équilibres territoriaux, pour la bonne marche de l'action communautaire et confère à ce dernier un caractère essentiel,

OPTION EN FAVEUR D'UN ACCORD LOCAL

DÉCIDE à ce titre de retenir un Accord local concernant la composition et la répartition des sièges au sein de la future Assemblée délibérante communautaire, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

PROPOSE que soit fixé à 37 le nombre de sièges du Conseil communautaire, répartis comme suit, selon les règles de l'Accord local :

Communes-membres	Répartition des sièges conformément à l'Accord Local
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	10
GORGES DU TARN CAUSSES	4
ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	4
BÉDOUÈS-COCURÈS	2
CANS-ET-CÉVENNES	2
HURES-LA-PARADE	1
VÉBRON	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1
LES BONDONS	1
LA MALÈNE	1
CASSAGNAS	1
ROUSSES	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

S²LOW

ID : 048-214801938-20250526-DE_021_2025-DE

SAINT-PIERRE-DES-TRIFIERS	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1
GATUZIERES	1
	37

MANDATE Monsieur le Maire afin qu'il notifie cette décision à Monsieur le Préfet de la Lozère et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 4 JUIN 2025
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 26 mai 2025

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 20/05/2025

vingt-six mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 8

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Christine DOUTRES représentée par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Sylvestre VINCENT

Secrétaire de séance: Elsy ROUSSET

Objet : Acquisition d'un terrain à Vebron - Parcelle "Orange" - DE_022_2025

M. le Maire expose au conseil Municipal le souhait d'acheter la Parcelle proposée par la Société ORANGE.

Vu la modification du parcellaire cadastral réalisée par un géomètre expert.

Vu les servitudes particulières permettant de garantir la continuité de l'exploitation par la Société Orange à savoir :

- emprise de servitude de 2 stationnements
- emprise de servitude de passage
- emprises de servitudes de réseaux et "Non Ædificandi" suivant les indications d'Orange

Considérant que la société orange nous propose d'acquérir la parcelle nouvellement numérotée C1988

Vu le prix fixé par la Société Orange à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- **DECIDE** l'achat du Terrain C1988 à la Société Orange au prix TTC de 12 000 € TTC.

- **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition dudit terrain dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250526-DE_022_2025-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 4 JUIN 2025
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



République française

LOZERE

VEBRON - Commune**Séance du 26 mai 2025****Membres en exercice :****10***vingt-six mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Date de la convocation: 20/05/2025

Présents : 8**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER**Votants: 9****Pour: 9****Représentés:** Christine DOUTRES représentée par Alain ARGILIER**Contre: 0****Excusés:****Abstentions: 0****Absents:** Sylvestre VINCENT**Secrétaire de séance:** Elsy ROUSSET**Objet : portant Nomination de l'aire de jeux - DE_023_2025**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'ensemble de la population de Vébron a caché, protégé ou non dénoncé des Juifs pendant la guerre et qu'une plaque honore l'ensemble des habitants sur la mur de la Mairie de Vebron.
- Considérant qu'il convient d'honorer aussi les "justes de la Nation" de la Commune.
- Considérant que seuls le Pasteur CHAZEL et sa femme Liliane CHAZEL sont reconnus comme "Justes " par l'Etat
- Considérant que l'aire de jeux de Vébron est un espace sans nom, pouvant être nommer.
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
- Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.
- Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la nomination de l'aire de Jeux : " espace Liliane et François CHAZEL - Justes de la Nation" pour honorer les "Justes" nommés par l'Etat.

DECIDE :

- ☐ DE PROCEDER à la dénomination l'aire de Jeux de Vébron
- ☐ D'ADOPTER la dénomination suivante "Espace Liliane et François CHAZEL - Juste de la Nation"
- ☐ DE VALIDER le nom attribué à cette aire de jeux.
- ☐ DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la mise en place d'une plaque pour cet espace
- ☐ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 4 JUIN 2025
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 26 mai 2025

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 20/05/2025

vingt-six mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 8

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Christine DOUTRES représentée par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Sylvestre VINCENT

Secrétaire de séance: Elsy ROUSSET

Objet : portant répartition financière pour travaux de canalisation sur Villeneuve - DE_024_2025

par Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu la délibération DE_010_2025 portant sur l'échange de terrain à Villeneuve avec enquête publique au préalable.
- Vu la canalisation d'eau passant sur le terrain échangé.
- Vu la demande de la Communauté de Communes de procéder au déplacement de la canalisation d'eau.
- Considérant le devis présenté de la Société ROUVIERE pour un montant HT de
- Considérant que la Communauté de Communes participe à hauteur de 50% du devis HT.
- Considérant que Monsieur Maurin Loïc est à l'initiative de la demande d'échange de terrain.
- Considérant que Monsieur Maurin Loïc accepte de prendre en charge 25% du HT des frais sous réserve de la validation de l'échange après enquête publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote de la répartition financière du montant HT du devis des travaux selon les pourcentages suivants :

Communauté des Communes = 50 %

Commune de Vébron = 25 %

M. Maurin Loïc = 25%

Le Conseil Municipal, ouï-dire cet exposé :

DECIDE :

- ☐ **D'ADOPTER** la répartition financière proposée pour les travaux de déplacement de la canalisation d'eau à Villeneuve.
- ☐ **DE VALIDER** le pourcentage de 25% de prise en charge financière par la Mairie
- ☐ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 4 / JUIN / 2025
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

